



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 24 DEC. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation du parc éolien Eoliennes en pays de Vilaine composé de 4 éoliennes
et de deux postes de livraison sur les communes de SEVERAC et GUENROUET (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande de permis de construire concerne l'implantation de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de SEVERAC et GUENROUET.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 et suivants du code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet porté par la SARL SITE à WATTS et l'association Eoliennes en Pays de Vilaine s'inscrit dans la vaste entité correspondant aux secteurs vallonnés et plateaux bocagers du nord de la Loire. Il consiste à implanter une ligne de 4 éoliennes (E1, E2, E3, E4) sur une orientation générale parallèle à la vallée de l'Isac (ouest-nord-ouest/est-sud-est). Il s'agit de 4 machines de type repower MM92 d'une puissance unitaire nominale de 2 mégawatts et d'une hauteur totale de 145 mètres. Le choix inhabituel de prévoir deux postes de livraison est expliqué par l'éventuel partage de l'exploitation du projet avec un second exploitant si l'association Eoliennes en Pays de Vilaine ne pouvait assurer seule la totalité du financement de l'opération.

L'aire d'étude est parcourue par la Vilaine dans un axe nord-sud puis est-ouest et par son affluent l'Isac. Au niveau de Fégréac, le canal de Nantes à Brest quitte l'Isac pour rejoindre la rivière l'Oust suivant un tracé nord-sud parallèle à la Vilaine. La topographie est contrastée entre la partie nord vallonnée et la partie sud dominée par des étendues de marais.

Le site éolien proprement dit est un plateau bocager inscrit entre les bourgs de Séverac et de Guenrouët, à l'arrière du relief boisé des buttes de Brénugat culminant à 75 m et marquant la limite nord de la commune de St Gildas des Bois. Il est bordé à l'ouest par la RD773 et par la voie ferrée Pontchâteau-Redon.

Il s'agit d'un espace agricole verdoyant caractérisé par de vastes parcelles de cultures ou de prairies artificielles, entrecoupées de boisements mixtes. C'est notamment le cas pour le secteur du Gros Rocher présentant une pinède sur le site mégalithique et pour le secteur de la Grande Coulée bordé par les boisements de la Lande de Bogdelin. Le secteur éolien du Gros Rocher fait face au bourg de Séverac et en est éloigné de 1,5 Km. Les bourgs de St Gildas des Bois et de Guenrouët sont respectivement distants de 2,7 km et 5 km, tandis que Fégréac (en rive nord de la vallée de l'Isac) est à 4,4 km.

Ce projet éolien a fait l'objet de deux examens en commission départementale de la nature, des paysages et des sites les 29 mai 2009 et 25 septembre 2009. Le premier examen du dossier s'était soldé par une décision de report en raison d'avis très réservés des services de l'Etat et de la nécessité d'apport de compléments au dossier pour une bonne appréciation de ses impacts.

Le dossier tel que présenté le 25 septembre 2009 a ainsi été complété d'une analyse multicritère des différentes variantes d'implantation possibles et de plusieurs photomontages permettant de mieux évaluer les impacts paysagers du projet. Au regard de ces nouveaux éléments, la commission a rendu un avis favorable, sous réserve d'un déplacement de l'éolienne E4 de 50 mètres vers le nord de manière à la soustraire du périmètre des 500 mètres de protection du menhir du « Fuseau à Berthe ».

Le dossier de demande de permis de construire déposé le 2 février 2010 (concernant les deux éoliennes situées sur la commune de Séverac) a intégré cette modification. Un second dossier de demande de permis de construire concerne les deux éoliennes de Génrouët. Le 11 mai 2010, ces dossiers ont été complétés des ultimes précisions concernant l'étude d'impact.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La zone d'implantation des éoliennes ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle remarquable. On relève toutefois dans l'aire d'étude des sites Natura 2000 liés aux vallées de la Vilaine et de l'Isac et leurs marais associés, à moins de 2 km du site d'implantation. Sont également répertoriés à proximité des monuments historiques classés, inscrits ou remarquables comme la pierre dressée dite Fuseau à Berthe à environ 0.5 km, l'abbaye de St Gildas des Bois à 2,7 km et le château de Bogdelin et son parc, ensemble remarquable à 0.9 km.

Le site d'étude présente également de forts intérêts potentiels pour les rapaces, le pic noir et la pie-grièche écorcheur, ainsi que des enjeux chiroptérologiques élevés au niveau des landes de Bogdelin.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité. Le déséquilibre constaté initialement entre une étude floristique poussée et un volet faune moins fouillé s'est réduit par la production de compléments concernant les chiroptères, qui concluent à l'absence d'enjeux migratoires mais identifient trois points de sensibilité élevée autour des secteurs 1, 3 et 4. Le tableau de synthèse de l'état initial identifie correctement les principaux enjeux en relevant notamment des sensibilités fortes en matière de paysage, d'avifaune et de chiroptères, ainsi qu'une certaine richesse en matière de biodiversité autour des zones humides et mares.

Pour la cartographie de synthèse du patrimoine naturel (carte n° 6 entre les pages 19 et 21), les ZPS relevant bien du réseau Natura 2000, il convient à ce titre de les identifier en rose.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Le paragraphe 4.1.1, relatif aux effets du projet sur la qualité de l'air et le climat, souligne à juste titre l'absence d'émissions polluantes des éoliennes en fonctionnement, mais n'intègre pas à l'analyse les phases de production et de transport des machines.

Concernant la protection des milieux aquatiques, l'enjeu le plus marqué est la présence d'une mare à environ 10 mètres des fondations de l'éolienne E2. L'autorité environnementale prend note de l'engagement du maître d'ouvrage d'intégrer des mesures de précautions durant la phase chantier au futur dossier de consultation des entreprises prestataires.

L'impact sur l'avifaune est bien étudié, avec une structuration en quatre parties relatives au risque de collision, à la modification des axes de déplacement, à la modification des peuplements et enfin à la perte d'habitat. Le dossier conclut à un impact globalement faible, en raison de la stratégie d'évitement adoptée dans le choix des implantations des éoliennes. Cette logique d'évitement n'a pu être totalement mise en oeuvre vis à vis des chiroptères, puisque les éoliennes E1 et E2 sont prévues à proximité du secteur boisé potentiellement sensible des Landes de Bogdelin.

L'analyse paysagère fait l'objet de nombreux photomontages, largement complétés entre les deux présentations du projet en commission des sites, figurant les impacts du projet éolien sur les paysages, le patrimoine remarquable et les bourgs, ainsi qu'une approche rapide des autres parcs éoliens du secteur.

Le maître d'ouvrage a ainsi apporté la démonstration de l'absence de covisibilité avec l'abbaye de St Gildas des Bois depuis la RD773. Si le clocher de l'abbatiale et le sommet des éoliennes seront visibles depuis la voie SNCF, ces covisibilités restent très fugaces. Globalement, l'étude paysagère dans sa dernière version est complète et permet une bonne appréciation des impacts paysagers du projet. A noter que le maître d'ouvrage concluant à l'absence d'impact paysager majeur, aucune mesure spécifique en la matière n'est prévue, en dehors de quelques hypothèses envisagées pour les abords du château de Bogdelin, dont la pertinence n'est par ailleurs pas démontrée et dont l'éventuelle réalisation est renvoyée à d'autres études.

Concernant l'impact sonore du projet, l'étude d'impact présente des émergences prévisionnelles conformes aux seuils réglementaires de jour. Par contre, en période nocturne, les seuils réglementaires sont dépassés, sous certaines conditions de vent, pour les hameaux de St Jacques et de Ste Germaine. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en route du parc afin de confirmer ces données et d'ajuster le bridage des machines lorsque les conditions le nécessitent.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact expose la justification du projet retenu, choix arrêté après une analyse en deux phases principales : d'abord une approche des différents sites potentiels dans le pays de Redon, affinée jusqu'à retenir le site de Sévérac-Guenrouët, ensuite une analyse sur ce site des hypothèses d'implantation des ouvrages envisageables.

Le dossier, à tout le moins, retranscrit fidèlement la complexité de cette seconde phase. Le lecteur peut être rapidement perdu devant la succession de corrections et d'ajustements qu'a connu le projet dont l'exposé est scindé entre l'étude d'impact et le document d'analyse paysagère. On retiendra notamment le tableau récapitulatif des impacts des quatre dernières variantes en lice, page 83 de l'étude paysagère. L'autorité environnementale prend acte du lourd travail réalisé et recommande de le synthétiser dans le chapitre 3 de l'étude d'impact en s'appuyant sur ce type de tableau et en joignant en vis-à-vis un commentaire précisant clairement le choix finalement retenu et les critères l'ayant déterminé.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le maître d'ouvrage s'engage, conformément à la réglementation, sur le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site (seuls les câbles souterrains seront laissés en l'état après mise hors service). Le montant de la garantie financière constituée à cet effet est de 49 000 euros par éolienne, soit un total de près de 200 000 euros HT pour le parc. L'étude présente le détail en poids ou volume des matériaux issus du démantèlement, sans toutefois préciser lesquels seront recyclés et lesquels seront évacués vers une filière d'élimination des déchets.

3.5- Suivi

Devant le risque de mortalité identifié pour les chiroptères, le maître d'ouvrage réalisera durant trois ans un suivi des impacts du projet post-installation assez fin, qui inclura notamment, en période d'activité des chauves-souris (d'avril à octobre), des investigations mensuelles à la fois par la recherche d'éventuels animaux morts et par des prospections ultra-sonores. Si les résultats étaient effectivement défavorables, l'association Eoliennes en Pays de Vilaine s'engage à programmer l'arrêt d'une ou plusieurs machines pendant les périodes de risques élevés constatés.

L'autorité environnementale recommande que ces engagements soient étendus au co-exploitant si le partage envisagé de l'exploitation du parc était concrétisé.

Même si les enjeux concernant les oiseaux ne sont pas aussi prégnants, ils sont tout de même potentiellement notables pour les rapaces, le pic noir et la pie-grièche écorcheur. Dès lors, le suivi avifaunistique, présenté comme une éventualité, mériterait de faire l'objet d'un engagement ferme du maître d'ouvrage.

3.6- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Quelques éléments d'information sur le démantèlement des éoliennes pourraient être ajoutés pour le compléter, ainsi qu'une carte de localisation du projet qui permettra une lecture autonome du résumé.

3.7- Analyse des méthodes

L'étude d'impact détaille page 116 et suivantes la phase recueil de données, mais n'aborde pas la méthodologie suivie pour analyser et croiser ces données afin d'apprécier les impacts du projet. Le dossier souligne le recul relativement faible dont disposent les bureaux d'études en matière de projets éoliens en France.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente une approche fine du linéaire bocager qu'il sera nécessaire de détruire afin de permettre l'accès aux sites d'implantation grâce à quatre photographies prises en mars 2010. Si la délocalisation des plantations de compensation, afin de ne pas recréer un attrait pour les chiroptères à proximité des machines, est effectivement judicieuse, il reste peu ambitieux d'annoncer une plantation de 20 mètres linéaires lorsqu'environ 70 mètres sont arrachés. La proposition de compensation devra également être plus précise quant à la qualité et au type de fonctionnalité des nouvelles plantations.

Concernant le risque de dérangement de l'avifaune nicheuse (notamment la pie-grièche écorcheur recensée au sud du site d'implantation de l'éolienne E3), le maître d'ouvrage s'engage dans l'étude d'impact à neutraliser durant la période de nidification les travaux d'abattage de haies et buissons rendus nécessaires pour permettre l'accès aux éoliennes. Il conviendrait de préciser que les travaux de terrassement et de génie civil sont bien également concernés.

4.2- Impacts sur le paysage

L'étude paysagère, dans ses photomontages 38 et 38bis, démontre des covisibilités entre les éoliennes E1, E2 et E3 d'une part et le château de Bogdelin et son parc d'autre part, qui, s'ils ne sont pas réglementairement protégés, constituent un ensemble architectural et paysager attractif. Il convient toutefois de souligner que ces covisibilités sont ponctuelles depuis le domaine public, au gré des quelques ouvertures visuelles du paysage, et que le château lui-même n'a pas de vue directe sur le parc éolien, compte-tenu de son enclassement dans un écrin de verdure. Par ailleurs, et conformément à la préconisation de la commission des sites, le maître d'ouvrage a ajusté le positionnement de E4 (décalage d'environ 50 mètres vers le nord) lors du dépôt de sa demande de permis de construire afin de réduire l'impact sur le site du menhir du Fuseau à Berthe.

Depuis le canal de Nantes à Brest, les compléments d'étude ont mis en évidence des visibilités ponctuelles sur les éoliennes depuis le chemin de halage de la Croisnauté en rive nord pour E1 et E2 et pour E3 depuis les bords du canal au niveau du Pont Miny. Les éoliennes seront également ponctuellement perceptibles depuis le chemin de randonnée des trois rivières qui longe le canal, la vue illustrée par le photomontage 33 soulignant l'irrégularité des inter-distances entre les machines.

L'impact paysager sur les silhouettes des bourgs sera relativement modeste. Les études complémentaires ont permis de préciser que le seul véritable point d'attention sera constitué par l'encadrement du clocher de l'église de Fégréac, en arrière plan depuis l'arrivée sur le bourg par la RD773 (photomontage 13, 15 et 25). Cette covisibilité reste ponctuelle (principalement deux fenêtres de 50 et 100 mètres) et surtout ne remet pas en cause fondamentalement les rapports de valeur (prédominance du clocher) et la lisibilité du paysage.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact, améliorée depuis son examen en commission des sites, est globalement de bonne qualité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le maître d'ouvrage a su adapter son projet et compléter son dossier tout au long de sa constitution.

Tel que présenté aujourd'hui, il constitue sans doute le point d'équilibre, pour l'implantation de quatre éoliennes sur ce territoire, entre les enjeux paysagers et faunistiques.

La pertinence du projet doit néanmoins progresser encore par un engagement ferme du maître d'ouvrage en matière de suivi avifaunistique.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'D' and 'AUBIGNY' in a cursive script.

Jean DAUBIGNY

